

## Direction du conseil, des élections et de la citoyenneté

Liberté Égalité Fraternité

Bureau du conseil et du contentieux

Réf: HC/DCEC/BCC n°2023- 12

du

- 6 FEV. 2023

| <u>Ampliations:</u> |   |
|---------------------|---|
| HC/Cabinet:         | 1 |
| SG/SGA              | 1 |
| Intéressé :         | 1 |
| DFiP-NC             | 1 |
| DAECPP              | 1 |
| DRHM                | 1 |
| IONC                | 1 |

ARRÊTÉ portant délégation de signature à M. Pascal COUPEY délégué territorial à la recherche et la technologie auprès du haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie

## LE HAUT-COMMISSAIRE DE LA REPUBLIQUE EN NOUVELLE-CALEDONIE CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

| Vυ | la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ; |
|----|--|
|----|--|

- Vu la loi organique n° 2001-692 modifiée du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
- Vu la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;
- Vu le décret n° 2007-423 du 23 mars 2007 modifié relatif aux pouvoirs du haut-commissaire de la République, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat en Nouvelle-Calédonie ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret du 13 octobre 2020 portant nomination du secrétaire général du haut-commissariat de la République en Nouvelle-Calédonie M. BASTILLE (Rémi);
- Vu le décret du 18 janvier 2023 portant nomination du haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie M. LE FRANC (Louis);
- Vu l'arrêté ministériel du 17 février 2021 portant nomination de Mme Carine FARAULT, première conseillère du corps des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel, en qualité de secrétaire générale adjointe du haut-commissariat de la République en Nouvelle-Calédonie;
- Vu l'arrêté du 6 janvier 2022 portant nomination de M. Pascal COUPEY, professeur des universités, en qualité de délégué territorial à la recherche et la technologie pour la Nouvelle-Calédonie et les îles Wallis et Futuna, à compter du 1er février 2022;

Sur proposition du secrétaire général du haut-commissariat de la République en Nouvelle-Calédonie ;

maunto timissariat de la Reculòrque en Nouvella-Caledon-1 rue du Marecha, FDCH 69, 01, 18,844 Nourbea Gedev. Tel: (+357) 38,85,80.

## ARRÊTE

Article 1<sup>er</sup>: M. Pascal COUPEY, délégué territorial à la recherche et la technologie auprès du haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie, est placé sous la coordination de Mme Carine FARAULT, secrétaire générale adjointe au Haut-commissariat de la République en Nouvelle-Calédonie.

- M. Pascal COUPEY reçoit délégation à l'effet de signer :
- les notes et correspondances courantes à l'exception de celles comportant des décisions et des courriers aux ministères ;
- les décisions d'engagement des crédits imputés au budget opérationnel de programme 172 « Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires » du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation, dans la limite des crédits qui lui sont délégués.

Article 2: Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie dans le délai de deux mois, qui court à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la Nouvelle-Calédonie.

Fait à Nouméa

Le Haut-Commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie

HAUT-COMNISSALOUIS LE FRANC